



COMMUNIQUE DE PRESSE

**Le Président de la Commission Électorale Nationale (CENA)
communiqua :**

Conformément à la Constitution du Bénin et au calendrier électoral, la date du 1er tour du scrutin de l'élection présidentielle en République du Bénin est fixée au dimanche 11 avril 2021.

Selon les dispositions de l'article 60 de la Loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin, l'élection présidentielle se déroule sur toute l'étendue du territoire national, y compris dans les représentations diplomatiques et consulaires du Bénin.

Toutefois, compte tenu du réaménagement de la carte diplomatique du Bénin et du contexte sanitaire lié à la pandémie du COVID-19, le vote se déroulera dans les onze (11) missions diplomatiques et consulaires ci-après :

- En République de Côte d'Ivoire : **Abidjan** ;
- En République fédérale du Nigéria : **Abuja, Ibadan et Lagos** ;
- En République du Congo : **Brazzaville et Pointe Noire** ;
- En République du Sénégal : **Dakar** ;

- En République gabonaise : **Libreville** ;
- Aux Etats-Unis d'Amérique : **New York et Washington D.C** ;
- En République française : **Paris**.

Le vote, en ce qui concerne les Béninois de l'extérieur, se fera sur la base de la liste électorale de 2016.

Les mineurs qui avaient été enrôlés lors des phases précédentes d'actualisation de la liste électorale et qui ont désormais atteint la majorité, ont d'office été intégrés à la liste électorale 2020-2021 et pourront voter.

La liste électorale peut être consultée sur le site : https://coslepi-antbenin.org/app_android

Par ailleurs, en dehors de la carte d'électeur, toute personne inscrite sur la liste électorale pourra voter à son poste de vote, à condition de détenir une pièce justifiant son identité.

Les informations complémentaires relatives à la tenue du scrutin seront rendues publiques au fur et à mesure de leur disponibilité.

Fait à Cotonou, ce ^{10^{er}} mars 2021.



Emmanuel TIANDO